

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET
M. Petr'Antone TOMASI, PRESIDENT DU GROUPE
« CORSICA LIBERA ».

OBJET : REVALORISATION SALARIALE DES PERSONNELS DES
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DE LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE.

CONSIDERANT l'engagement et le dévouement de l'ensemble des
personnels soignants depuis le début de la crise sanitaire,

CONSIDERANT que les secteurs de la santé, du médico-social et du social
ont eu à payer un lourd tribut du fait de décennies d'austérité budgétaire,

CONSIDERANT que la crise sanitaire en cours a contribué à mettre en
lumière la grande utilité sociale de ces métiers, indépendamment de toute logique
comptable de rentabilité financière,

CONSIDERANT que la revalorisation salariale de 183€ par mois actée par
le gouvernement au sortir de la consultation dite du « Ségur de la Santé » au bénéfice
des personnels de la fonction publique hospitalière constitue, de ce fait, un premier
signe de rattrapage budgétaire et de valorisation de ces métiers,

CONSIDERANT cependant, que le décret n°2020-1152 du 19 septembre
2020 exclut explicitement du bénéfice de cette mesure les agents exerçant leurs
missions au sein des services sociaux et médico-sociaux (hors EHPAD),

CONSIDERANT que cette distinction est profondément inique eu égard à
la similitude des tâches exercées et ce, parfois avec des publics particulièrement
fragiles,

CONSIDERANT que cette distinction aura, en outre, pour conséquence une baisse d'attractivité, déjà prégnante, pour ces métiers,

CONSIDERANT qu'en Corse, 93 agents du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) de Corti-Tattò sont concernés par cette situation d'iniquité et sont donc exclus du dispositif de revalorisation salariale. Ceux-ci exercent leurs missions au sein du pôle handicap de Tattò dans le cadre de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) et du Foyer d'accueil médicalisé (FAM),

CONSIDERANT que par-delà l'injustice que cette discrimination salariale induit au plan social, la distorsion salariale au sein d'un même établissement entre les métiers du pôle handicap et ceux des autres pôles hypothèque l'avenir du site de Tattò,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Premier ministre de modifier l'article 1^e du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 afin d'étendre le dispositif de revalorisation indemnitaire aux personnels hospitaliers exerçant leurs missions au sein des services sociaux et médico-sociaux.

EXPRIME son soutien aux agents du CHI Corti-Tattò mobilisés afin de bénéficier de cette revalorisation salariale procédant du Ségur de la Santé, à l'instar de leurs autres collègues de la fonction publique hospitalière.